



Fin de vie

EQUARRISSAGE

Organisation et financement de l'équarrissage des équidés

Depuis 2009, les frais demandés par les équarrisseurs pour l'enlèvement et l'élimination des cadavres des animaux d'élevage ne sont plus ni négociés, ni pris en charge par l'Etat. Dans cette conjoncture, les acteurs des filières animales ont été appelés à se regrouper en associations dites ATM (Animaux trouvés morts) qui négocient collectivement les tarifs avec les équarrisseurs, collectent les paiements individuels des détenteurs d'équidés et payent directement les équarrisseurs pour leur prestation.

ATM EQUIDÉS – ANGEE

Présentation

Composée de nombreux organismes de la filière cheval, l'ATM Equidés - ANGEE a pour but de contribuer au financement et à l'organisation de l'équarrissage des équidés déclarés décédés et à son organisation efficace (collecte, transformation et élimination).

A ce titre, l'ATM Equidés - ANGEE propose un service de paiement en ligne des frais d'équarrissage, selon les tarifs qu'elle a négocié avec les équarrisseurs.

Une convention a été signée avec l'Institut français du cheval et de l'équitation pour leur confier la tenue du service centralisé de gestion de l'équarrissage. Cette collaboration a débouché dès juillet 2009 sur la mise en place d'un service centralisé permettant aux propriétaires et détenteurs de déclarer la mort d'un équidé.

Les tarifs d'enlèvement (en lien avec les autres filières) et de destruction des carcasses ont été négociés par l'ATM équidés ANGEE.

Les tarifs que propose l'ATM Equidés – ANGEE sont mutualisés et permettent d'optimiser le coût de l'équarrissage en fonction de type d'équidé du département où doit se faire l'enlèvement.

Contexte réglementaire

Il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les cadavres d'animaux, sous peine d'une amende de 3750 euros (Article L.228-5 du code rural).

Les éleveurs doivent être en mesure de présenter les documents attestant qu'ils ont conclu un contrat ou cotisent à une structure ayant conclu un contrat leur garantissant, pendant une période d'au moins un an, l'enlèvement et le traitement, dans les conditions prévues par le présent chapitre, des animaux morts dans leur exploitation ou de justifier qu'ils disposent d'un outil de traitement agréé. (Article L.226-3 du code rural).

Cette mesure s'applique également à tout détenteur professionnel d'équidés.



Un site internet dédié : www.ATM-Equides-angee.fr

Instructions à savoir :

- Le principe est basé sur le cheval : le propriétaire, détenteur ou un tiers, paye les frais d'enlèvement à l'ATM pour un cheval déterminé.
- La demande d'équarrissage via l'ATM ne peut se faire [que sur internet](#) et nécessite la possession d'un compte sur le site www.ifce.fr. Le choix exclusif de ce mode de gestion dématérialisé s'explique par les délais d'enlèvement (2 jours pour les équarrisseurs) incompatibles avec les délais de gestion de documents papier.
- Le système ne concerne que les chevaux [identifiés, pucés et enregistrés au SIRE](#).
- A partir de votre espace personnalisé sur le site www.ifce.fr, il est possible de déclarer la mort de n'importe quel cheval, pourvu que vous disposiez de son n° SIRE et que vous régliez les frais en ligne par carte bancaire. Ce fonctionnement permet de faire appel à un voisin ou un ami pour effectuer la déclaration si vous n'avez pas accès à Internet ou si vous ne souhaitez pas créer de compte sur le site

DÉCLARATION DE LA MORT DE L'ANIMAL

Sur le site Internet www.ifce.fr



Pour déclarer la mort d'un équidé, connectez-vous à votre espace personnalisé sur le site www.ifce.fr et rendez-vous dans la rubrique Mes démarches SIRE > Equarrissage.

1. Déclarez la mort de l'équidé en le choisissant dans la liste de vos chevaux si le cheval vous appartient ou en indiquant son numéro SIRE.
2. Précisez l'adresse du lieu d'enlèvement et l'adresse à laquelle vous souhaitez que la facture soit éditée.
3. Payez en ligne les frais d'équarrissage.
4. Imprimez l'attestation de paiement que vous devrez donner à l'équarrisseur lors de l'enlèvement.

DEMANDE D'ENLÈVEMENT DE L'ÉQUIDÉ

Pour demander l'enlèvement de l'équidé, vous devrez appeler vous-même les services de l'équarrissage pour fixer le rendez-vous.

ENLÈVEMENT DE L'ÉQUIDÉ

Lors de l'enlèvement de l'équidé, il vous faudra **absolument fournir l'attestation de paiement** à l'équarrisseur. Dans ce cas, l'équarrisseur n'exigera pas le chèque.

TARIFS SELON LA LOCALISATION ET LE TYPE D'ÉQUIDÉS

Les tarifs de l'équarrissage sont établis en fonction :

Du type d'équidé : cheval de selle, cheval de trait, poney, âne, équidé de moins d'un an*, équidé de un à deux ans**.

Du lieu où s'effectue l'enlèvement : Les coûts de collecte fixés par les équarrisseurs sont très différents d'un département à l'autre. Ils sont moins élevés dans les départements de forte concentration d'élevage. L'ATM équidés ANGEE a donc décidé de mettre en place des **tarifs par département ou par commune** pour les départements où plusieurs opérateurs interviennent, qui sont établis pour rester attractifs par rapport aux tarifs pratiqués en direct par les équarrisseurs.

* chevaux dans leur année de naissance - ** l'année qui suit celle de la naissance

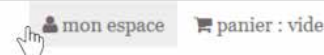
Attention : comme pour toutes les démarches dans la filière équine, il a été considéré que **les chevaux prenaient un an de plus au 1er janvier de chaque année** (un poulain né en juin 2016 prend un an au 1er janvier 2017).

Les tarifs sont téléchargeables : Sur le site internet www.ifce.fr rubrique SIRE & Démarches > Fin de vie > Mort d'un équidé & Equarrissage



M.MANILEVE - IFCE

Facilitez vos démarches !



Créez votre compte sur le site :

www.ifce.fr

Rendez-vous en haut à droite et cliquez sur mon Espace et créez votre compte pour réaliser vos démarches en ligne 24h/24 !

1. Créez l'identifiant et le mot de passe, et remplissez le formulaire d'information pour créer un compte.
2. Vous pouvez alors vous rendre dans la rubrique Mes démarches SIRE > Equarrissage > Régler les frais d'équarrissage et déclarer la fin de vie de votre équidé.
3. Si vous souhaitez réaliser d'autres démarches SIRE rendez-vous dans la rubrique Mon compte et cliquez sur Changer Mon Profil pour compléter les informations et étendre vos droits :

○ En temps réel si vous êtes propriétaire d'un cheval (avec une carte d'immatriculation à votre nom) ou si vous disposez d'une clé de contrôle.

○ Sinon demandez une clé de contrôle envoyée par courrier que vous pourrez renseigner ultérieurement.

Une fois les droits étendus, votre espace personnalisé s'enrichit de nouvelles rubriques pour réaliser vos autres démarches SIRE.